

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
AJOUT DES USAGES T7 ET T9 DANS LA ZONE V109**

- ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 4 février 2002;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 4 mars 2002;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #3 vise la zone V109;
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone V109, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et H1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109:

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Ward O'Connor, appuyé du conseiller Théophile Dupont propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #3 modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109.**
- Article 2 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : Ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion : 4 février 2002

Premier projet de règlement : 4 mars 2002

Deuxième projet de règlement :

Règlement #3:

Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :

Publication :

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
AJOUT DES USAGES T7 ET T9 DANS LA ZONE V109**

ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 4 février 2002;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 4 mars 2002;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 7 mars 2002;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 mars 2002;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 6 mai 2002;

- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #3 vise la zone V109;
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone V109, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et H1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109:

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Jacqueline Crytes, appuyé de la conseillère Françoise Céré Turpin propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #3 modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109.**
- Article 2 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 3 :** Ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93.
- Article 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :

4 février 2002

Premier projet de règlement :

4 mars 2002

Deuxième projet de règlement :

6 mai 2002

Règlement #3:

Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :

Publication :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**RÈGLEMENT #3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
AJOUT DES USAGES T7 ET T9 DANS LA ZONE V109**

- ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 4 février 2002;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 4 mars 2002;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 7 mars 2002;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 21 mars 2002;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 6 mai 2002;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 13 mai 2002;
- ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le mercredi 29 mai 2002, de 9 :00 à 19 :00 heures;
- ATTENDU QU' à la fermeture du registre à 19 :00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposé à l'adoption dudit règlement;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

- ATTENDU QUE le règlement #3 vise la zone V109;
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone V109, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et H1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109:

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Côté, appuyé du conseiller Théophile Dupont propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à permettre les usages T7 et T9 dans la zone V109.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #3 modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109.**
- Article 2 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 3 :** Ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93.
- Article 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :	4 février 2002
Premier projet de règlement :	4 mars 2002
Deuxième projet de règlement :	6 mai 2002
Règlement #3:	3 juin 2002
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :	
Publication :	

Montcerf-Lytton, le 11 juin 2002

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Règlement modificateur #3
De la municipalité de Montcerf-Lytton

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le règlement #3 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T7 et T9 dans la zone V109.

Vous trouverez également ci-inclus le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement.

Pourriez-vous présenter le tout à la prochaine assemblée du conseil de la M.R.C.

Attendant le certificat de conformité de la M.R.C. et espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Manon Guilbault
Secrétaire-trésorière adjointe

p.j. : Règlement
Résolution
Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 3 Juin 2002, le conseil a adopté le règlement no; 2002-3 intitulé;

**RÈGLEMENT #3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
AJOUT DES USAGES T7 ET T9 DANS LA ZONE V109**

Et que celui-ci vient d'être approuvé par la M. R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 10 Octobre 2002

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2002-3

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2002-3 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi qu'à l'église le 10 Octobre 2002, entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

